



MISE EN CONCURRENCE

OCCUPATION ECONOMIQUE DU DOMAINE PUBLIC -

PARC DE LA GARE

Cahier des charges

DATE LIMITE DE CANDIDATURE : **1^{er} mars 2019**

Article 1 – Objet de la mise en concurrence

La présente mise en concurrence a pour objet de concéder à titre précaire et révocable l'exploitation d'une partie du Parc de la gare, d'une surface de 250 m², propriété de la Ville de Haguenau et sise boulevard Nessel/place Désiré Brumbt à Haguenau.

L'occupation temporaire du domaine public devra permettre l'animation de l'espace durant la période estivale 2019 à des fins de débit de boissons avec terrasse, et le cas échéant d'une petite restauration associée, en respectant les réglementations d'hygiène et de sécurité en vigueur.

L'exploitant devra impérativement être titulaire d'une licence de débit de boissons pour ce lieu.

Des animations musicales pourront être proposées dans le cadre de la présente mise en concurrence.

La mise en place d'une installation modulaire provisoire est acceptée. Elle devra toutefois revêtir un aspect qualitatif.

L'aménagement de la terrasse devra faire l'objet d'un traitement qualitatif :

- par les matériaux utilisés pour le mobilier,
- par l'absence de dispositifs publicitaires sur les parasols,
- par la végétalisation, le cas échéant, des limites de la terrasse.

Article 2 – Durée et période d'ouverture

La durée de l'occupation précaire du domaine public susvisé s'étendra *a minima* sur la période estivale 2019 (juin-juillet-août) et **ne pourra pas excéder plus de 5 mois**, montage et démontage des installations compris.

L'autorisation temporaire d'occupation du domaine public donnée à l'issue de la présente mise en concurrence ne pourra pas être renouvelée tacitement et ne donnera droit à aucun maintien dans les lieux.

Il est attendu du bénéficiaire qu'il exploite son emplacement tous les jours, week-end et jours fériés compris. Les horaires d'exploitation devront être précisés dans l'offre.

La présente occupation du parc de la gare devra concourir à l'attractivité des manifestations suivantes organisées au sein du parc par l'Office des Sports et Loisirs :

- Espace Jardin - 5 mai 2019
- Kiosque des Arts - 2 juin 2019

Il est précisé que la Ville attache une importance particulière au respect de la Charte du bruit (document joint en annexe). Le bénéficiaire devra l'appliquer strictement sous peine de voir son autorisation d'occupation temporaire retirée.

Article 3 – Moyens mis à disposition

Le bénéficiaire de l'occupation précaire de domaine public est autorisé à occuper un espace de 250 m² contiguë au kiosque à musique (cf. plan annexe n°1) sis place Désiré Brumbt.

Le réseau d'eau est accessible via un raccordement provisoire.

Le branchement au réseau d'assainissement s'effectue via reversement dans un regard déterminé par le service assainissement de la collectivité.

La collecte des ordures ménagères est hebdomadaire et s'effectue via des bacs mis provisoirement à disposition. Lesdits bacs devront être entreposés de manière à ne pas être visible par le public.

Les WC publics situés place Brumbt sont librement accessibles du lundi au samedi de 7 heures à 19 heures. Il est signalé par ailleurs, en dehors de ces horaires, l'accessibilité permanente de WC automatiques contigus à la gare ferroviaire.

Article 4 – Entretien de l'espace public mis à disposition

Le bénéficiaire devra entretenir l'espace concédé en veillant au ramassage des petits débris épars.

Article 5 – Conditions de la mise en concurrence

La présente mise en concurrence est organisée en application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'occupation et l'utilisation privative du domaine public. Elle ne relève pas de la réglementation applicable aux marchés publics.

Article 6 – Redevance

Le preneur s'acquittera auprès de la Ville d'une redevance s'élevant à 700 €/mois, sans possibilité de proratisation en cas d'exploitation partielle.

L'intégralité de la redevance est versée à la Trésorerie municipale avant la fin de l'exploitation.

Article 7 – Charges d'exploitations

Le bénéficiaire supporte toutes les charges d'exploitations et notamment :

- Les impôts et taxes de toute nature,
- Les frais de personnel,
- Les frais d'entretien courant de l'espace,
- Les frais des fluides (eau, électricité),
- Les frais de levée des ordures ménagères.

Article 8 - Caractère personnel

L'autorisation temporaire d'occupation du domaine public sera délivrée au bénéficiaire, sans qu'il puisse sous-louer ou céder, en tout ou partie, l'espace concédé.

Article 9 – Présentation des offres

Chaque candidat devra produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Dossier de présentation du candidat et de son expérience dans le domaine de la restauration type snack-bar,
- Dossier technique faisant apparaître la capacité financière du candidat, le montant détaillé des investissements, le budget prévisionnel et le descriptif du projet (produits, services, aménagements proposés, horaires d'ouverture, animations le cas échéant) et l'engagement au respect de la Charte du bruit et des autres réglementations applicables (hygiène, sécurité, débit de boisson,...)

Article 10 – Critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Expérience du candidat dans l'exploitation d'une activité de restauration type snack-bar,
- Capacités financières du candidat et budget prévisionnel,
- Services proposés et leur tarification,
- Qualité des aménagements proposés.

Article 11 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats devront remettre leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Ville de Haguenau – Mise en concurrence du domaine public – Parc de la Gare
--

Ce pli devra être remis contre récépissé ou adressé par voie postale en recommandé avec avis de réception au plus tard **le 1^{er} mars 2019** à l'adresse suivante :

Ville de Haguenau

Direction de l'Urbanisme de l'Habitat et de l'Environnement –

1 Place Charles De Gaulle

67500 Haguenau

Article 12 - Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être adressées à
Sylvie FERNANDEZ – Chargé de réglementation de la Ville de Haguenau

Courriel : sylvie.fernandez@agglo-haguenau.fr